

ASSEMBLEE NATIONALE

28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 5

A la fin de l'avant-dernier alinéa du 8° du II de cet article, supprimer les mots :
« au jour de la déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est d'ordre rédactionnel, puisque l'on supprime l'obligation de déclaration qui ne présente aucun intérêt et ne bénéficie d'aucun suivi.